

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé le programme d'actions pluriannuel pour l'amélioration de la gestion de proximité élaboré entre l'Etat, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, la ville de Vénissieux et l'Association interorganisme pour la gestion locative des Minguettes (AGELM).

Une convention-cadre a été signée entre ces partenaires pour la durée du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 1998, prévoyant des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- réaffirmer la nécessité d'une démarche interorganisme dans le grand ensemble des Minguettes ;
- faire reculer la vacance et améliorer l'attractivité du parc de logements par la mise en oeuvre de démarches communes de recherche de clientèle, par un effort d'amélioration des logements lors de la relocation et des parties communes ainsi que par des actions de sécurité générale ;
- améliorer la vie quotidienne par une gestion rapprochée qui s'appuierait sur un renforcement et une qualification des agents de terrain et par la mise en oeuvre d'actions de sécurisation du stationnement ;
- améliorer le service aux habitants par la redéfinition de la maintenance assurée par chaque organisme bailleur et sa prolongation par une réflexion sur la création d'astreintes interorganismes ;
- développer, à partir des travaux et de l'entretien, des actions d'insertion par l'économie de jeunes du quartier, notamment à travers la régie de quartier et les structures en place.

La mise en oeuvre au cours des deux années écoulées a permis de démontrer tout l'intérêt de cette démarche. Il est aujourd'hui proposé de mettre en oeuvre les nouvelles actions suivantes :

- mieux satisfaire les demandes des habitants par des petits travaux d'amélioration des espaces extérieurs, notamment des plantations, et de mise en conformité des aires de jeux,
- renforcer le dispositif de gestion de proximité des deux nouveaux quartiers,
- élaborer une charte qualité qui porterait sur deux points :
  - . fixer un niveau de qualité du logement lors de la relocation sur lequel tous les bailleurs pourraient s'engager,
  - . déterminer un niveau de qualité de l'environnement du bâti sur lequel s'engageraient les partenaires publics dans le cadre de leur mission de gestion urbaine.

Un avenant à la convention-cadre serait établi pour prendre en compte ces nouvelles propositions. La mise en oeuvre serait contractualisée par des conventions particulières entre les partenaires concernés.

Le coût de l'ensemble des actions engagées au titre de l'année 1998 est évalué à 8 971 974 F TTC. Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des actions ainsi que leur coût et la répartition de leur financement entre les partenaires.

La Communauté urbaine contribue à ces actions à hauteur de 1 090 086 F dont 620 000 F seront réalisés par ses propres services et 470 086 F sous forme de participations financières qui se répartissent comme suit :

- 31 500 F à la société d'HLM La Sauvegarde immobilière,

- 25 000 F à l'AGELM,
- 305 000 F à l'OPAC du Grand Lyon,
- 68 586 F à la régie de quartier Armstrong,
- 40 000 F à l'OPAC du Rhône ;

**B - Propose** d'approuver les actions à engager en 1998 au titre de l'amélioration de la gestion de proximité des Minguettes ainsi que leur financement, de l'autoriser à signer, d'une part, l'avenant n° 2 à la convention d'amélioration de la gestion de proximité établi pour l'année 1998, d'autre part, les conventions particulières à intervenir pour la mise en oeuvre de ces actions entre la Communauté urbaine et l'OPAC du Grand Lyon, l'AGELM, la société d'HLM La Sauvegarde immobilière, la régie de quartier Armstrong et l'OPAC du Rhône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les actions à engager en 1998 au titre de l'amélioration de la gestion de proximité des Minguettes ainsi que leur financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention d'amélioration de la gestion de proximité établi pour l'année 1998,

b) - les conventions particulières à intervenir pour la mise en oeuvre de ces actions entre la Communauté urbaine et l'OPAC du Grand Lyon, l'AGELM, la société d'HLM La Sauvegarde immobilière, la régie de quartier Armstrong et l'OPAC du Rhône.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 pour les actions réalisées par la Communauté urbaine et comptes 657 170 et 657 280 pour les participations financières versées par la Communauté - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,